



Délai de prévenance

Par nono13400

Bonjour,

Dans les dispositions issues de la convention collective Syntec les deux parties peuvent se séparer avec un préavis de 1 journée de travail pendant le premier mois. Après le premier mois, le temps de préavis réciproque est de 1 semaine par mois complet passé dans l'entreprise.

Ma question concerne la notion "passé dans l'entreprise", est-ce du temps de travail effectif ou la durée d'emploi dans l'entreprise ?

Ce n'est pas très clair.

Soit durée d'emploi dans l'entreprise ou durée de présence physique du salarié dans l'entreprise.

Merci pour votre aide.

Bien cordialement.